

## ARRÊTÉ N° 6.1.4/2023\_188

Portant autorisation d'organiser une manifestation

### Festivités du 13 juillet 2023

Le Maire de la commune de Douvaine (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;
- Vu le Code de la Route notamment l'article R417-10 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article R116-2 ;
- Vu le Code Pénal notamment l'article L442-8 et le R610-5, R623-2, R644-2 ;
- Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L1311-1 et R1334-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;
- Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-17 et 571-6 ;
- Vu le Plan Vigipirate « Sécurité renforcée risque Attentat » en vigueur.

Considérant le dossier de sécurité établi au préalable à destination de la Préfecture.

Considérant que cette manifestation occasionne des nuisances sonores qu'il est nécessaire de limiter dans le temps.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité des personnes sur la voie publique à l'occasion **des festivités du 13 juillet 2023**.

#### ARRETE

**Article 1 : Une animation de « retraite aux flambeaux »** est organisée le **jeudi 13 juillet** avec un cortège dans les rues du centre-ville. Afin de faciliter cette animation, les dispositions suivantes sont mises en place :

**Article 2 :** Pour préserver la sécurité des participants lors de cette animation, **dont le début est fixé à 21 heures**, la circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours sera réglementée comme ci-après en fonction de la progression du défilé :

#### Départ du cortège: 21h00

*Le parcours du cortège est défini comme suit :*

- **Parvis du stade, Avenue du Stade** : fermeture à la circulation,
- **Avenue du stade** : fermeture à la circulation entre le chemin de Voinier et la route des Voirons,
- **Rue du Marché** : fermeture à la circulation,
- **Place du Marché** : fermeture à la circulation,
- **Place de l'Hôtel de Ville** : fermeture à la circulation,
- **Rue du Centre** : fermeture à la circulation, de la rue du Centre à la rue du Temple,
- **Rue du Temple** : fermeture à la circulation jusqu'à l'Avenue des Acacias,
- **Avenue des Acacias** : fermeture à la circulation entre la rue du Bourg Neuf et l'avenue du Stade,
- **Avenue du Stade** : fermeture entre l'avenue des Acacias et le chemin Voinier,
- **Parvis du stade, Avenue du Stade** : fermeture à la circulation jusqu'à la route des Voirons.

Suite à cette animation, un bal est organisé dans l'enceinte du stade **jusqu'à 01h du matin**. Une buvette dont l'organisation relève de l'Etoile Sportive Douvaine Loisin, devra s'assurer de ne plus vendre d'alcool **à partir de minuit** conformément à la réglementation en vigueur (arrêté préfectoral). De plus, des animations musicales et des stands de petite restauration (Food Truck) compléteront les festivités.

**Article 3** : La circulation sera momentanément interrompue, au passage du cortège, comme prévu dans l'article 2, et régulée par les agents de police Municipale avec le soutien éventuel des services de la Gendarmerie.

**Article 4** : Les services Techniques sont chargés de la mise en place des panneaux et barrières conformément à la réglementation.

**Article 5** : Toute vente sur le domaine public est soumise à autorisation municipale.

**Article 6** : Les services de Police sont autorisés, en cas de besoins constatés sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

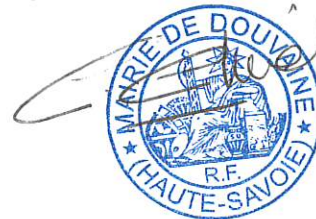
**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. La Police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- . Monsieur le Directeur Général des Services,
- . Monsieur le Commandant du centre de Secours de Douvaine,
- . Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- . Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Douvaine, le 10 juillet 2023

Le Maire,  
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »

Notifié le : *10 juillet 2023*

Publié sur le site internet le : *10 juillet 2023*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Douvaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Douvaine, si un recours gracieux a été préalablement déposé.